

2020_CT2_208

OBJET : Institution - Attribution de subventions à l'association Handidream

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_208- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 16 novembre 2020

01_01

■ Attribution de subventions à l'Association Handidream

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Association Handidream, dont le siège social est situé sur la commune de Trets, a été fondée en novembre 2017 par Madame Aurélie BRIHMAT dans le but d'aider les personnes, ayant un handicap moteur suite à un accident, à garder espoir et leur permettre de se reconstruire.

La Présidente de l'Association a elle-même été victime d'un grave accident de la voie publique suite duquel elle a dû être amputée d'une jambe. Sa force de caractère lui a permis de se relever de cette épreuve, et elle a créée cette association afin de venir en aide aux personnes se trouvant dans une situation similaire.

Les actions menées par l'Association

L'Association va à la rencontre des personnes handicapées dans les centres de rééducation afin de leur apporter un témoignage d'espoir par le biais d'ateliers de parole et de mini conférences au cours desquelles sont diffusées des vidéos montrant le quotidien vécu par les personnes handicapées. Ces actions ont également pour but de sensibiliser les personnes accidentées à la possible réinsertion professionnelle. L'association s'appuie également sur la médiation animale afin de créer des interactions positives entre l'homme et l'animal dans un but thérapeutique.

L'Association intervient également au sein des poneys club et des établissements scolaires de l'Académie Aix-Marseille afin de sensibiliser les plus jeunes au handicap (ateliers débats, jeux de rôles...).

Enfin, l'Association met en avant les vertus du sport comme discipline de dépassement de soi, pour réduire les contraintes liées au handicap et considérer l'enveloppe corporelle comme un moteur et pas uniquement comme une souffrance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Projets de l'Association pour l'année 2020

Les actions prévues en 2020 consisteront à sensibiliser les jeunes sur le sujet du handicap et d'accompagner ceux qui sont victimes d'un accident sur le Territoire du Pays d'Aix :

Le programme des actions s'attachera à :

- Sensibiliser les élèves dans différents établissements scolaires grâce à des débats,
- Réaliser des interventions dans des centres de rééducation,
- Faire un suivi individualisé de patients et de leur famille,
- Mettre en place des ambassadeurs du handicap en lien avec le Rectorat Aix-Marseille, au Lycée Emile Zola à Aix-en-Provence, pilote de l'opération,
- Participer à la confection de selles anatomiques d'équitation pour les personnes handicapées,
- Participer au TEDx de la Rochelle 2020 sur le thème de la résilience et l'importance de la fraternité.

Les objectifs de ces actions sont multiples :

- Réduire le nombre de personnes qui baissent les bras face au handicap sur le Territoire du Pays d'Aix,
- Changer le regard sur le handicap en sensibilisant les plus jeunes,
- Accompagner les personnes qui entourent la personne handicapée,
- Redonner confiance en soi,
- Lutter contre l'isolement et envisager un retour dans le monde du travail.

L'Association sollicite la somme de 3 000 € auprès du Territoire du Pays d'Aix pour la réalisation de ces actions.

De plus, elle souhaite acheter un camion adapté afin de transporter les animaux pour la médiation animale dans les centres de soins. Cette acquisition s'élève à 53 208 €, l'aide sollicitée par l'association auprès du Territoire du Pays d'Aix est de 15 000 €.

Après étude du dossier, le Territoire apportera sa contribution à hauteur de 10 000 €.

Association	Subvention sollicitée 2020	Subvention proposée	Convention
Handidream	15 000 €	10 000 €	Oui

Pour valoriser ce partenariat, l'association apposera le logo du territoire sur les documents de communication élaborés (affiche, dépliants, réseaux sociaux).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_208-
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- La délibération n° HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour le Territoire du Pays d'Aix d'apporter son aide à l'Association Handidream pour ces actions qui prônent des valeurs humaines, de partage, de solidarité, de dépassement et de réinsertion professionnelle.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'Association Handidream pour la réalisation des actions menées sur le Territoire en 2020.

Article 2 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Handidream pour l'achat d'un camion adapté au transport des animaux.

Article 3 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Association.

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 du Pays d'Aix en fonctionnement - Chapitre 65/ Fonction 020/ Nature 65748 et en investissement - Chapitre 4581162445/ Fonction 325/ Nature 4581/ opération DI445-1A.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n°.....du 16 novembre 2020 dénommé ci-dessous le Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association HANDIDREAM, représentée par sa Présidente, Madame Aurélie BRILMAT, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité consiste à aller à la rencontre des personnes handicapées dans les centres de rééducation afin de leur apporter un témoignage d'espoir par le biais d'ateliers de parole et de mini conférences au cours desquelles sont diffusées des vidéos montrant le quotidien vécu par les personnes handicapées. Ces actions ont également pour but de sensibiliser les personnes accidentées à la possible réinsertion professionnelle. L'association s'appuie également sur la médiation animale afin de créer des interactions positives entre l'homme et l'animal dans un but thérapeutique.

L'Association intervient également au sein des poneys club et des établissements scolaires de l'Académie Aix-Marseille afin de sensibiliser les plus jeunes au handicap (ateliers débats, jeux de rôles...).

Enfin, l'Association met en avant les vertus du sport comme discipline de dépassement de soi, pour réduire les contraintes liées au handicap et considérer l'enveloppe corporelle comme un moteur et pas uniquement comme une souffrance.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'association une subvention de 10 000 € en investissement pour l'acquisition d'un camion adapté afin de transporter les animaux pour la médiation animale dans les centres de soins. Cette acquisition s'élève à 53 208 €, l'aide sollicitée par l'association auprès du Territoire du Pays d'Aix est de 15 000 €.

Après étude du dossier, le Territoire apportera sa contribution à hauteur de 10 000 €.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière d'accompagnement et d'aide aux personnes handicapées, suite à un accident, ainsi qu'à leur entourage ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de d'investissement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer au Pays d'Aix copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- faire mention de la participation et du soutien du Pays d'Aix sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

scanné et enregistré dans
013-200054807-20201116-2020_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association en un seul versement sur présentation d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de l'association et des factures acquittées.

La subvention attribuée pourra éventuellement être révisée en proportion du montant total de l'acquisition justifié.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

A Aix-en-Provence, le

Pour l'association

La Présidente,

Aurélié BRILMAT

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

*Autorisée à signer la présente convention
par la délibération n° _____ du
Conseil de Territoire du 16 novembre
2020*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Plan de Financement du Projet d'Investissement

Le total des dépenses doit être égal au total des ressources

Exercice 20

DEPENSES (*)	Montant HT - €	Montant TTC - €	RESSOURCES	Montant en €	%
Immobilisations incorporelles			Fonds propres (dont capacité d'autofinancement)		
Frais d'Etablissement			Emprunts (à détailler)		
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires			Aides publiques :		
Autres immobilisations incorporelles			Union Européenne		
Immobilisations corporelles			Etat : (à détailler)		
Terrain					
Construction			Région (s)		
Installation techniques, matériel et outillages			paca	6 000	10
Matériel de bureau et matériel informatique			Département (s)		
Mobilier			BDR	14 000	23
Autres immobilisations corporelles	50 000	60 000			
			Total MAMP + Territoires Métropole	15 000	25
			- Territoire Marseille- Provence		
			- Territoire du Pays d'Aix		
			- Territoire du Pays Salonais		
			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		
			- Territoire du Pays de Martigues		
			Commune (s)		
			Aix-en-Provence	25 000	42
			Autres (à détailler)		
Total des dépenses prévisionnelles	50 000	60 000	Total des ressources prévisionnelles	60 000	100

* Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

Fait à : trets

Le Président

Le 25 sept. 19

Signature du Président

Association HANDICAP
Route de Peyrie
Villars Aurélien
12032 Villars
Tél. 06 20 73 22 20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier de ces données dans un second temps de l'emprunt des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

OBJET : Institution - Attribution de subventions à l'association Handidream

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020